

VILLE DE SAINT-QUENTIN

POLITIQUE INTERNE NO 2013-46

SERVICES AFFECTÉS: Tous les services
DESTINATAIRES: Service de la trésorerie
OBJET: **IMMOBILISATIONS CORPORELLES**
RÉFÉRENCES: Guide du N.-B. pour la comptabilité et l'inscription des immobilisations corporelles, Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP), Institut canadien des comptables agréés (ICCA)
DATE D'ÉMISSION: Réunion régulière du Conseil municipal du 5 mars 2013
RÉVISÉE LE:
ÉMISE PAR: *Suzanne Coulombe*
NOM ET POSTE: Suzanne Coulombe, Directrice générale et Greffière

OBJECTIF :

La présente politique a pour but de définir le traitement comptable des immobilisations corporelles de sorte à ce que les utilisateurs du rapport financier puissent caractériser l'information sur les investissements dans les biens, les installations de production et l'équipement, et les changements dans de tels investissement. Elle permet donc une meilleure évaluation des ressources matérielles et fournit l'information requise dans la préparation des états financiers. La comptabilisation des immobilisations corporelles inclut :

- la constatation des actifs et la détermination de leur valeur comptable ;
- les frais d'amortissement ;
- la constatation des réductions de valeur connexes.

Enfin, la politique traite également des procédures relatives à :

- la protection et le contrôle de l'utilisation de toutes les immobilisations corporelles ;
- l'obligation de rendre compte des immobilisations corporelles ;
- la collecte et la mise à jour de l'information requise pour la préparation des états financiers.

DÉFINITIONS :

Améliorations : Coûts ultérieurs engagés pour des immobilisations corporelles visant à augmenter la capacité de production physique ou de service estimée antérieurement, réduire les frais de fonctionnement y afférents, prolonger la durée de vie utile de l'immobilisation et améliorer la qualité des extrants. Toutes les autres dépenses sont au titre des réparations ou de l'entretien et sont passées dans les charges de l'exercice.

Amortissement : Les immobilisations corporelles servent à offrir des services au public. L'amortissement des immobilisations réparti et imputé à l'exercice l'utilisation efficace d'une immobilisation et la réduction de sa valeur au cours d'une année d'activités. Il faut retirer le coût de l'immobilisation durant sa période d'utilisation prévue.

Contrat de location-acquisition : Un contrat de location-acquisition désigne un bail avec clauses contractuelles qui transfère à la municipalité la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété du bien loué. Afin que la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété soient transférés à la municipalité, au moins l'une des deux conditions suivantes doit être remplie :

- il existe une assurance raisonnable que la municipalité accédera à la propriété du bien loué au terme de la durée du bail ;
- la durée du bail est telle que la municipalité jouira de la quasi-totalité des avantages économiques que l'on prévoit tirer de l'utilisation du bien au cours de sa durée de vie.

Évaluation : Les immobilisations corporelles doivent être comptabilisées au cout, majoré des frais accessoires nécessaires pour les amener à l'endroit et dans l'état où elles doivent se trouver aux fins de leur utilisation prévue.

Immobilisations corporelles : Actifs ayant une existence matérielle qui sont utilisés par la municipalité dans la production ou la fourniture de biens et de services en vue du développement, de la construction, de l'entretien ou de la réparation d'autres immobilisations corporelles ; dont la durée de vie utile s'étend au-delà d'un exercice et qui sont utilisés de façon durable ; qui ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités.

Inscription à l'actif : Les immobilisations corporelles doivent être inscrites à l'actif (consignées dans le grand livre auxiliaire des immobilisations corporelles) selon les catégories d'actifs décrites à l'annexe « A » ci-jointe.

Juste valeur : La juste valeur désigne le montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

ÉNONCÉS DE PRINCIPE :

Seuil :

Le seuil de chaque catégorie représente le cout minimal de l'immobilisation avant son inscription comme immobilisation corporelle dans l'état de la situation financière. Les immobilisations corporelles qui n'atteignent pas le seuil de **5 000\$/année** sont portées aux dépenses de l'année pendant laquelle elles ont été acquises.

Immobilisations acquises :

Le cout correspond au montant brut de la contrepartie donnée pour acquérir le bien. Il englobe toutes les taxes et redevances non remboursables, les frais de transport et de livraison, les frais d'installation et d'aménagement du terrain, etc. Il est net de tout rabais ou remise.

Le cout des terrains comprend le prix d'achat, majoré des frais juridiques, des frais d'enregistrement foncier, des droits de mutation, des frais de migration et des frais d'arpentage, ainsi que les couts engagés pour préparer le terrain à son utilisation prévue, cf. assainissement, démolition, améliorations qui font partie du terrain.

Lorsque plusieurs immobilisations corporelles sont acquises dans le cadre d'un achat global, il convient de ventiler le prix d'acquisition total entre toutes les immobilisations acquises, selon leur juste valeur au moment de l'acquisition ou selon toute autre base raisonnable si la juste valeur ne peut être déterminée facilement.

Immobilisations corporelles acquises, construites ou mises en valeur

Le cout comprend tous les couts directs (construction, honoraires des architectes et autres professionnels) rattachés à l'acquisition, à la construction, au développement ou à la mise en valeur de l'immobilisation. Les frais généraux d'administration ne peuvent pas être inscrits à l'actif.

L'inscription à l'actif des couts liés à l'échelonnement dans le temps cesse lorsqu'on n'effectue plus de travaux de construction, de développement ou de mise en valeur, ou lorsque l'immobilisation corporelle se trouve en état d'utilisation.

Capitalisation des frais financiers

Les couts d'emprunt engagés lorsque l'acquisition, la construction et la production d'une immobilisation sont échelonnés dans le temps doivent être capitalisés au titre du cout de l'immobilisation.

La capitalisation des frais financiers commence au moment où les dépenses sont effectuées, où les couts d'emprunt sont engagés et où les activités nécessaires pour préparer l'immobilisation aux fins de son utilisation prévue sont en cours. La capitalisation des frais financiers doit être suspendue pendant les périodes au cours desquelles les activités sont interrompues. La capitalisation doit cesser lorsque la quasi-totalité des activités nécessaires pour préparer l'immobilisation aux fins de son utilisation prévue ont pris fin.

Dons ou apports d'immobilisations

Le cout des immobilisations reçues sous forme de dons ou d'apports qui répondent aux critères de constatation est considéré comme étant égal à leur juste valeur à la date du don ou de l'apport. L'estimation de la juste valeur peut être faite au moyen de valeurs de marché ou de valeurs d'expertise. Si la détermination de la juste valeur ne peut être établie, la valeur nominale (1,00\$) sera utilisée. Tous les autres éléments doivent être fondés sur la juste valeur.

Amortissement

Le cout d'une immobilisation corporelle dont la durée de vie est limitée, déduction faite de sa valeur résiduelle, doit être amorti sur sa durée de vie utile d'une manière logique et systématique appropriée à la nature de l'immobilisation et à son utilisation par la ville. La méthode d'amortissement ainsi que l'estimation de la durée de vie utile de la fraction non amortie d'une immobilisation corporelle doivent être révisées périodiquement et modifiées lorsque l'opportunité d'un changement peut être clairement établie.

La durée de vie utile d'une immobilisation corporelle correspond généralement à la plus courte des durées de vie physique, technologique, commerciale ou juridique. La municipalité calcule son amortissement sur une base annuelle.

La méthode de l'amortissement linéaire pour calculer la charge annuelle d'amortissement est utilisée. Aucun amortissement ne doit être enregistré dans l'année durant laquelle une immobilisation est sortie du patrimoine. Aucun amortissement ne doit être enregistré pour une immobilisation corporelle en cours ou ayant été mise hors service mais qui n'a pas encore été sortie du patrimoine. Une liste complète des durées de vie utile est fournie à l'annexe « A ».

Sortie du patrimoine

Dans le cas des immobilisations corporelles qui sont mises hors service, détruites ou remplacées en raison de leur usure et de leur état périmé, de leur mise au rebut ou de leur démantèlement, le chef du service ou son déléguée transmet aux services financiers la description des immobilisations visées ainsi que la date de mise hors service, de destruction ou de remplacement. Les services financiers sont chargés d'ajuster le grand livre des actifs.

La sortie d'une immobilisation corporelle doit comporter sa mise hors service en raison d'une vente, destruction ou perte. Lorsqu'une immobilisation corporelle est sortie du patrimoine, le cout et l'amortissement accumulé doivent être rayés des livres comptables et la perte ou le gain doit être inscrit. Les frais engagés par la municipalité doivent être portés aux dépenses. Une perte ou un gain résultant de la sortie d'une immobilisation corporelle est la différence entre les recettes reçues et la valeur comptable nette. Le gain ou la perte doit être comptabilisé au titre d'une recette ou d'une dépense au moment de la sortie de l'immobilisation.

Contrats de location-acquisition

Les contrats de location-acquisition doivent être approuvés officiellement par le Conseil municipal. Le trésorier doit aviser les services financiers de tout contrat de location-acquisition visant l'achat d'une immobilisation d'une valeur de 5 000\$ ou plus. Si de l'équipement est requis au moyen d'un contrat de location-acquisition, les services financiers doivent comptabiliser l'immobilisation corporelle et engager une dette.

Immobilisations non amorties

Les terrains doivent être inscrits à l'actif mais ils ne doivent pas être amortis. Les œuvres d'art, trésors historiques et les biens incorporels, tels les lettres patentes, les droits d'auteur et les marques de commerce, ne doivent ni être inscrits à l'actif ni amortis.

Annexe « A »

CATÉGORIES D'ACTIF, SEUILS, DURÉES DE VIE UTILE

Immobilisations corporelles générales			
Catégorie d'actif	Descriptions/notes	Seuil d'inscription à l'actif	Durée de vie utile
Améliorations foncières	<ul style="list-style-type: none"> -Inclut tous les couts à l'exclusion de ceux des terrains et des bâtiments engagés aux fins d'aménagement pour réaliser des projets récréatifs et économiques. -Exemples : sites de décharges, voies d'accès, parcs de stationnement, pistes cyclables, trottoirs, piscines extérieures et pataugeoires, clôtures, terrains de balle, terrains de soccer, courts de tennis, emplacements de camping. -Structures de terrains de jeu - 10 ans -Signalisation - 5 ans -Terrains de soccer/terrains de balle - 20 ans -Patinoires hockey extérieures - 10 ans -Terrains de golf - 25 ans -Terrains de basket-ball - 10 ans -Pistes de course - 10 ans -Terrains de boules - 20 ans -Planchodromes - 15 ans -Terrains de camping/emplacements de pique-nique - 20 ans -Sentiers et promenades - marche, cyclisme, ski et motoneige - 20 ans -Clôtures - 10 ans -Fontaines - 20 ans -Éclairage extérieur - 20 ans -Piscines - 25 ans -Courts de tennis - 20 ans -Aménagement paysager - 25 ans -Murs de soutènement - 15 ans -Pavillons et kiosques de jardin - 15 ans -Ouvrages de contrôle de l'érosion : murs de soutènement, murs-caissons - 25 ans -Ouvrages de défense contre les inondations : murs de protection contre les crues, digues - 25 ans -Aménagement du secteur riverain - 20 ans -Tunnels - 25 ans -Parcs de stationnement : <ul style="list-style-type: none"> -gravier - 10 ans -asphalte - 20 ans -béton - 25 ans 	5 000\$	De 5 à 25 ans
Améliorations locatives	-Couts pour rénover, modifier ou améliorer les locaux loués par la municipalité.	5 000\$	Pendant la durée du bail
Bâtiment - brique, mortier mortier et acier	<ul style="list-style-type: none"> -Tous les bâtiments qui sont indépendants dans un réseau d'infrastructure et dont la construction est solide. Exemples : hôtel de ville, casernes de pompiers, immeubles de bureaux, musées, bibliothèques, installations sportives et de loisirs, dépôts municipaux, garages d'entretien, hangars, bâtiments d'entreposage, remorques, toilettes publiques, centres culturels et centres patrimoniaux et d'interprétation. 	5 000\$	40 ans
Bâtiments - charpente en bois	<ul style="list-style-type: none"> -Tous les bâtiments qui sont indépendants dans un réseau d'infrastructure et dont la structure est en bois. -Exemples : hôtel de ville, casernes de pompiers, 	5 000\$	De 25 à 30 ans

	immeubles de bureaux, musées, bibliothèques, installations sportives et de loisirs, dépôts municipaux, garages d'entretien, hangars, bâtiments d'entreposage des remorques, toilettes publiques, centres culturels et centres patrimoniaux et d'interprétation.		
Équipements lourd	-Tous les types de machines et d'équipement utilisés dans la construction et l'entretien des routes ainsi que dans la fourniture d'autres services. -Camions à incendie, camions à ordures, camions de sel, camions-bennes, chasse-neige, souffleuses, souffleuses à trottoir, camions à chargement frontal, pelles rétrocaveuses, tracteurs, niveleuses, bétonnières, rouleaux compresseurs, camions à flèche, broyeurs, balayeuses, accessoires d'équipement lourd (godets, lames, etc.).	5 000	De 10 à 15 ans
Immobilisations en cours (IEC)	-Aussi appelées travaux en cours. -Coûts engagés pour construire une immobilisation habituellement un bâtiment ou des améliorations locatives. -Les coûts sont transférés à la catégorie d'actif lorsque l'immobilisation est prête à être utilisée, normalement après son achèvement.	S.O	S.O
Machinerie et équipement	Tous les types de machines et d'équipement autres que ceux utilisés dans la construction et l'entretien des routes. -Équipement d'entretien de jardin (tondeuses autoportées, tailleuses de haies, pelles, pioches, découpeuses à bois, asperseurs). -Matériel récréatif (tableaux indicateurs, tribunes extérieures, tables de pique-nique, tentes, canots/kayaks). -Matériel de soudage, génératrices, matériel audiovisuel, outils à main, outils électriques, souffleuses à neige, matériel d'incendie, matériel de sécurité (glissières de sécurité et écrans antibruit, panneaux, éclairage de sécurité, sirènes), équipement médical, réservoirs de carburant, pompes, verrous de sécurité, incinérateurs, matériel d'arpentage et de technogénie.	5 000\$	5 ans
Matériel et logiciels et équipement de télécommunications	-Achat et installation d'ordinateurs personnels, périphériques et de serveurs. -Logiciels de série pour ordinateurs personnels, de réseau local ou de communication ainsi que licences d'utilisation et mises à niveau. -Exclusions: achat, conception et développement de grandes applications. Toutes les grandes applications doivent être évaluées individuellement. Exemples: ordinateurs personnels, ordinateurs portables, imprimantes, scanners, télécopieurs, photocopieurs, logiciels, téléphones, téléphones cellulaires, radios à deux voies, téléphones satellites, tétéavertisseurs, terminaux de poche, appareils photographiques.	5 000\$	De 3 à 5 ans
Meubles	-Exemples: bureaux, chaises, classeurs, appareils de cuisine, distributeurs d'eau.	5 000\$	De 3 à 5 ans
Terrains	-Biens immobiliers sous la forme de parcelle de terrain, de lot ou de superficie. -Inclut le prix d'achat et tous les frais de clôture pour l'acquisition du terrain. -Les coûts associés aux améliorations foncières permanentes, comme les travaux de terrassement ou de remblai sont ajoutés au coût du terrain. -Exemples: parcs municipaux, plages, emplacements de pique-nique non aménagés, terrains pour festival, terrains de jeu, sites d'observation, sites patrimoniaux et historiques, cimetières, pâturages collectifs, lotissements, parcs de maisons mobiles, réserves écologiques, champs de manœuvres, sites d'enfouissement/de décharge, sites industriels. -Exclut les terrains pour la revente.	0\$	S.O
Véhicules	-Automobiles, fourgons, véhicules utilitaires légers (1 tonne ou moins,) remorques, motocyclettes, motoneiges, ambulances, véhicules d'application de la loi, véhicule	5 000\$	5 ans

	de contrôle des animaux, surfaceuses de glace, autobus, minibus, véhicules tout terrain. -Embarcations : bateaux à moteur, canots pneumatiques, bateaux d'excursion, motomarines		
	Infrastructure - Transport		
Éclairage/feux de circulation	-Inclut les feux de circulation et l'éclairage des rues. -Feux de circulation - 15 ans	5 000\$	De 10 à 15 ans
Immobilisations en cours (IEC)	-Aussi appelées travaux en cours. -Coûts engagés pour construire les infrastructures de transport. -Les coûts sont transférés à la catégorie d'actif lorsque l'immobilisation est prête à être utilisée, normalement après son achèvement.	s.o	s.o
Ponts	-Ouvrages de 2 mètres ou plus qui enjambent un cours d'eau, une vallée, une dépression ou un autre obstacle comme une route de transport. -Inclut les ponceaux de 2 mètres ou plus de diamètre. -Bois d'œuvre/bois - 30 ans -Béton manufacturé - 40 ans -Béton précontraint - 45 ans -Acier sans poutre - 45 ans -Acier avec poutres - 50 ans -Ponceaux : plastique - 25 ans acier/acier ondulé - 15 ans béton - 40 ans aluminés - 50 ans galvanisés - 15 ans	5 000\$	De 30 à 50 ans
Revêtements de route	-Asphalte - routes résidentielles (20 ans), routes collectrices (15 ans), principales voies de circulation (12 ans) et surfaces en gravier (5 ans). -Glissières de sécurité. -Exclut la première application de granulaires sur les routes en gravier. -Prendre en considération la segmentation du réseau.	5 000\$	De 5 à 15 ans
Structures maritimes	Quais, échafaudages, embarcadères, jetées, rampes d'accès à l'eau, brise-lame, barrages.	5 000\$	25 ans
Terrains	-Inclut les terrains achetés ou acquis aux fins d'utilisation pour les routes ou les réserves routières (emprises). -Exclut les terrains pour la revente.	0\$	s.o
Voies étagées	-Inclut les travaux de base, les travaux de drainage et les ponceaux de moins de 2 mètres de diamètre. -Inclut la première application de granulaires sur les routes en gravier. -Les applications de gravier suivantes sont considérées comme des frais d'exploitation : -Prendre en considération la segmentation du réseau. -Inclut les trottoirs et les bordures de trottoirs - 10-15 ans.	5 000\$	De 10 à 30 ans
	Infrastructure - Réseaux d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées		
Améliorations foncières	-Améliorations foncières telles qu'elles sont définies dans la catégorie d'actif <i>Immobilisations corporelles</i> , qui sont associées aux réseaux d'alimentation en eaux et évacuation des eaux usées. Exemples : lagunes, réservoirs, terres humides artificielles.	5 000\$	De 10 à 25 ans
Bâtiments - brique, mortier et acier	-Bâtiments tels qu'ils sont définis dans la catégorie d'actif <i>Immobilisations corporelles</i> , qui sont associés au traitement de l'eau et des eaux usées et aux sites de pompage. -Postes de pompage, bâtiments de service de distribution d'eau/châteaux d'eau, stations d'épuration/installations de chloration, stations de relevage des eaux usées.	5 000\$	40 ans
Bâtiments - charpente en bois	Bâtiments tels qu'ils sont définis dans la catégorie d'actif <i>Immobilisations corporelles</i> , qui sont associés au traitement de l'eau et des eaux usées et aux sites de pompage. -Postes de pompage, bâtiments de service de distribution d'eau/châteaux d'eau, stations	5 000\$	De 25 à 30 ans

	d'épuration/installations de chloration, stations de relevage des eaux usées.		
Barrages et ouvrages hydrauliques	-Barrages et autres ouvrages qui sont utilisés pour contrôler ou détourner l'eau de surface comme des barrages, des canaux, des digues, des fossés (ne faisant pas déjà partie d'une voie étagée), des dérivation, des parafouilles et des puits - 50 ans -Ouvrages de prise d'eau et d'alimentation en eau, dont le forage et le creusage.	5 000\$	De 25 à 50 ans
Immobilisations en cours (EIC)	-Aussi appelées travaux en cours. -Coûts engagés pour construire des immobilisations comme des réseaux d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées. -Les coûts sont transférés à la catégorie d'actif lorsque l'immobilisation est prête à être utilisée normalement après son achèvement.	S.O	S.O
Machinerie et équipement	-Tous les types de machines et d'équipement qui sont associés au traitement de l'eau et des eaux usées. -Exemples : réservoirs, pompes, génératrices, systèmes de filtration, systèmes de gestion des résidus, systèmes de traitement des eaux d'égout, compteurs d'eau, bornes-fontaines, vannes de régulation, chambres des vannes, pompes des eaux d'égout, pompes de gavage. -Postes de pompage, bâtiments de service de distribution d'eau/châteaux d'eau, stations d'épuration/installations de chloration, stations de relevage des eaux usées, systèmes de désinfection.	5 000\$	De 10 à 15 ans
Réseaux d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées	Réseaux souterrains comme des réseaux de distribution d'eau, des systèmes de collecte des eaux usées et des systèmes de collecte des eaux pluviales. -La durée de vie utile d'un système souterrain peut varier selon la durabilité du matériau utilisé (ex. : béton, métal, polyéthylène). -Égouts sanitaires et égouts pluviaux : -tôle ondulée - 15 ans -béton non armé - 40 ans -tuyau en béton armé - 60 ans -fonte ductile et fonte - 30 ans -plastique : PVS et PEHD - 60 ans -fossés/tranchées - 50 ans -trous d'homme et collecteurs d'eaux pluviales - 40 ans -émissaires d'évacuation - 25 ans -lagunes - 30 ans -Conduites maitresses : -plastique : PVC et PEHD - 25 ans -fonte ductile et fonte - 30 ans -tuyau en béton armé - 60 ans -La durée de vie utile d'un système souterrain peut varier selon le diamètre du tuyau (canalisation principale ou conduite secondaire). -Prendre en considération la segmentation du réseau.	5 000\$	De 15 à 100 ans
Terrains	-Inclut les terrains achetés ou acquis pour les réseaux d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées.	0\$	S.O